

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 OCTOBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le SIX du mois de OCTOBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, M. Sylvain CAILLOT, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Hubert VARIN, Lucien LECERF,
Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRENE, Patricia BELLOT, Melles Stéphanie CHIGNARA, Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), Mme Nicole HAMEL, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Edouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT)

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 29/09/2014
Date d'affichage du compte-rendu : 09/10/2014
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2014.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Rentrée scolaire 2014-2015 – Bilan.
2. Exercice d'une activité publique accessoire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.
3. Appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs » - Approbation du dossier de candidature de la Ville de Valognes.
4. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
5. Demande de garantie d'un emprunt par l'Association l'Espérance.
6. Budgets Ville et SCEA – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
7. Salon du Livre – Passation d'une convention de partenariat.
8. Parcelle cadastrée section AV n°289 – délégation du droit de priorité au profit du Département de la Manche.
9. Transfert de propriété d'une voie parallèle à la RN 13, appartenant à l'Etat, vers le domaine public communal et réévaluation de la soulte correspondant à la mise en place d'une clôture.
10. Travaux de réfection de la voirie rurale Valognes – Huberville – Saint-Cyr - Convention de groupement de commandes.
11. Taxe d'aménagement - Exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
12. Cession d'une maison 50 rue Saint-Malo.
13. Aménagement d'un nouveau Parc d'Activités Économiques sis à l'angle de la Route de la Bretonnerie et de la Route départementale 974 – Cession de parcelles de terrain à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.
14. Aménagement de l'entrée de ville au niveau du Giratoire Boulevard Félix Buhot – acquisition d'une bande de terrain.
15. Actions en faveur de la jeunesse - Opération « Ticket Temps Libre - vacances de la Toussaint » - Passation d'une convention.
16. Concours communal des Maisons fleuries – Approbation d'un règlement et palmarès 2014.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Tout d'abord, Monsieur COQUELIN demande à ses Collègues d'avoir une pensée très forte pour M. LAMOTTE et Mme HAMEL qui vivent une période difficile.

Au nom du Conseil Municipal, il adresse ses FÉLICITATIONS à Madame Aurélie ANNE, Agent communal au Service Enseignement - Education, pour la naissance à son foyer le 20 septembre d'une petite fille prénommée LOUISE.

Il fait part des INFORMATIONS suivantes :

✚ Remerciements de Madame Anne HEUDE, Présidente de l'Association « Les Enfants de Kara » pour la mise à disposition de la salle du château à l'occasion du repas du 20 septembre.

✚ Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, de :

- Madame la Présidente départementale de l'association « Lire et faire lire » de la Manche,
- Monsieur Gérard FOUQUET, Président de l'association « Main dans la Main des Pompiers de Valognes »,
- Monsieur Patrick RIVIÈRE, Directeur départemental de la Prévention Routière,
- Madame Nadine COCHERIL - Secours Populaire - Comité de Valognes Montebourg,
- Monsieur Philippe PERRÉE, Président du Comité de Jumelage Valognes - Wimborne,
- Monsieur Francis LAUNEY, Président des ACPG-CATM-TOE - section de Valognes,
- Monsieur Émile CAUBRIÈRE, Président de l'Association des Jardins Ouvriers

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Match de football Stade Malherbe de Caen - En avant de Guingamp

Les deux équipes de ligue 1 se sont affrontées le vendredi 5 septembre devant plus de 3.000 spectateurs. Le Stade Malherbe de Caen a gagné 1 but à 0.

Le Maire précise que ce fut un franc succès et qu'il est important d'organiser ce type de manifestation car cela permet à un grand nombre de personnes qui n'ont pas la possibilité d'aller voir des matches de haut niveau, d'en voir un gratuitement et à leur porte. Les amateurs de football ont passé un très bon moment.

 **Journées Européennes du Patrimoine**

Succès sur l'ensemble du territoire, des Journées du Patrimoine qui se sont déroulées les 20 et 21 septembre. Environ 200 personnes ont visité, le dimanche après-midi, l'Hôtel de Ville et les collections de la ville, exposées par le Service culturel et le Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin ».

 **Communauté de Communes du Cœur du Cotentin**

Par courrier du 9 juillet 2014, Monsieur le Président de la CCCC a adressé en Mairie le Recueil des Actes Administratifs du 2^{ème} semestre 2013. Ce document est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées.

 **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2014, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

 **Documents remis ce soir aux Conseillers Municipaux**

- Organigramme général des Services Municipaux et organigramme du Foyer-Résidence « Les Mimosas » CCAS.

M. RODRIGUEZ, au nom de son groupe, remercie le Maire et les Services pour la qualité du travail fourni. *« Nous avons demandé ce document plusieurs fois, et nous apprécions cette démarche ».*

.....

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 16 du 1^{er} juillet 2014](#)

Location entretien des vêtements de travail pour les agents des Services Techniques Municipaux

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 26 mai 2014,

Passation d'un marché à bons de commandes selon la procédure adaptée, avec la Société ANETT DEUX de Troarn (14670).

[Extrait de la décision n° 17 du 3 juillet 2014](#)

Remplacement en neuf de portes et fenêtres en bois, aluminium et PVC

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 2 juin 2014,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée, avec les Entreprises suivantes :

- **AG 3C Entremet de Valognes - lot n°1 : bibliothèque municipale, pour un montant total de 30 236,40 € TTC**
- **ALUTIL de Cormelles le Royal (14123) - lot n°2 : Ecole Léopold Delisle, pour un montant de 31.998,98 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 18 du 6 août 2014](#)

Fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires publiques et l'accueil de loisirs sans hébergement

Considérant les résultats de la consultation lancée le 23 mai 2014 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée, avec la Société ANSAMBLE S.A.S. sise allée Gabriel Lippman à Vannes (56000), pour une quantité minimale de 27 300 repas et maximale de 41 800 repas par année scolaire, marché conclu pour l'année 2014-2015 et renouvelable une fois pour une année scolaire supplémentaire.

[Extrait de la décision n° 19 du 10 juillet 2014](#)

Location de matériels informatiques

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 5 juin 2014, et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée, avec la Société IBC Dialog de Mondeville (14) sur une période de 4 ans, pour un loyer global de 45.140,80 € TTC (soit 2.821,30 € TTC par trimestre).

[Extrait de la décision n° 20 du 18 juillet 2014](#)

Passation d'une convention de co-production avec la SARL ALIX

Considérant la proposition établie par la SARL ALIX de Condé sur Vire,

Passation d'une convention de co-production consistant un la réalisation de sept reportages relatifs à des actions municipales avec la SARL ALIX sise 2 rue Alfred Duros à Condé sur Vire, représentant l'entité TEVI.TV, pour un montant de 1.600 € HT.

[Extrait de la décision n° 21 du 22 août 2014](#)

Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs

Considérant les résultats de la consultation lancée le 5 juin 2014, et après analyse des offres,

Passation d'un marché à bons de commandes selon la procédure adaptée, avec Syndicat Mixte Manche Numérique pour l'acquisition de 8 vidéoprojecteurs interactifs pour un montant de 13.583,62 € TTC.

M. COQUELIN précise que « *toutes les classes sont ou vont être équipées. La modernisation des écoles est essentielle pour une scolarité épanouie* ».

[Extrait de la décision n° 22 du 16 septembre 2014](#)

**Remplacement en neuf de portes et fenêtres en bois, aluminium et PVC
(lot n° 1 - bibliothèque municipale) - AVENANT**

Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise AG 3C Entremet de Valognes, pour un montant de 2.154 € TTC (correspondant à une plus-value pour variante « petit bois assemblé et collé aux dépens des cadres reportés).

[Extrait de la décision n° 24 du 16 septembre 2014](#)

Aménagement d'un parking entre le parc des Cordeliers et la Maison du Patrimoine - AVENANT

Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la SARL CCTP de Valognes, pour un montant en moins-value de 229,19 € TTC (en fonction de choix effectués au fur et à mesure des travaux, pour travaux paysagers et réalisation d'une passerelle - CCTP : attributaire du marché).

Le Maire invite ses Collègues à se rendre sur ce parking afin de se rendre compte de la qualité de travail effectué.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTERINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2014 - 06/10 - 01

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la manifestation municipale qui s'est déroulée le lundi 1^{er} septembre dernier à laquelle étaient conviés les différents acteurs qui participent au bon déroulement de l'année scolaire : l'Inspection Académique, les Enseignants, le Personnel du Centre Médico Scolaire, les Présidents des Associations de Parents d'élèves et les délégués de parents auprès des Conseils d'écoles, le Personnel des écoles, les Bénévoles de l'Aide aux leçons, de l'animation musicale et de la lecture, les membres de la Caisse des Ecoles ainsi que les auxiliaires de sécurité aux abords des écoles.

Lors de cette sympathique cérémonie nous avons accueilli Madame Pascale SAFAR, Inspectrice Départementale de l'Education Nationale de la circonscription de Valognes, qui remplace Monsieur NIZAN.

Il présente ensuite la situation scolaire 2014-2015 dans les établissements Valognais :

Les Etablissements scolaires :

| Etablissements | Nombre d'élèves | Evolution par rapport à l'année dernière (en nombre d'élèves) | Nombre de classes |
|---------------------|------------------------|--|--------------------|
| Lycée et Collèges | 1 680 | - 86 | 62 |
| Ecoles Elémentaires | 565+ 12 clis | + 46 | 22,5 + 1 clis |
| Ecoles Maternelles | 288 | - 23 | 12,5 |
| TOTAUX | 2 533 + 12 clis | - 63 | 97 + 1 clis |

Nous constatons que sur l'ensemble des établissements scolaires valognais, l'effectif global diminue de 63 élèves par rapport à l'année scolaire précédente. Les effectifs scolaires dans nos écoles publiques restent stables de 472 l'année dernière à 471 élèves cette année.

Les Services Municipaux de restauration et d'accueils périscolaires :

| Services Municipaux | Nombre d'inscrits | Evolution par rapport à l'année dernière (en nombre d'inscrits) | % par rapport aux nombre d'élèves dans nos écoles publiques du 1 ^{er} degré |
|---------------------------------|-------------------|--|--|
| Restauration scolaire | 322 | - 2 | 68,37 % |
| Temps d'Activités Périscolaires | 344 | - 28 | 73,04 % |
| Garderie périscolaire du matin | 165 | - 15 | 35,03 % |
| Garderie périscolaire du soir | 177 | - 4 | 37,58 % |

Nous constatons un fort impact des Temps d'activités périscolaires, instaurés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, sur la journée de l'enfant car 73,04 % des élèves sont inscrits à ces activités.

L'uniformisation des horaires des Temps d'Activités Périscolaires dans nos écoles publiques permet aux familles de récupérer à la sortie des cours à 15 h 45 les fratries inscrites au groupe scolaire Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle.

L'Ecole Municipale de Musique :

L'Ecole Municipale de Musique compte à la rentrée 342 élèves inscrits, sous la direction de Monsieur Philippe CHEBROU et Madame Pauline MAMANE. L'enseignement est assuré par 19 professeurs de musique.

M. RODRIGUEZ fait remarquer une baisse des effectifs en maternelle (- 23 élèves, c'est-à-dire presque une division).

Il souhaite que soit faite une projection sur les prochaines années, en termes de baisse démographique et pour voir son impact sur les effectifs dans les écoles.

« Ce chiffre est à rapprocher des 92 enfants hors Valognes et est à prendre en compte dans l'étude que vous allez engager sur le site du Quesnay. On peut espérer avoir une analyse approfondie sur les 5 ou 6 années à venir ».

Mme SANSON répond qu'il est possible de faire une projection sur les trois prochaines années. La baisse des effectifs en maternelle s'explique par une baisse des naissances en 2011 (66). En 2012, pour Valognes, il y a eu 72 naissances. A Huberville et Lieusaint, il y en a aussi eu plus qu'en 2011.

M. COQUELIN dit qu'il faut lancer l'étude sur le site du Quesnay. *« Vous avez raison, cela nous permettra d'avoir une vision plus claire pour les prochaines années.*

Concernant la réception, Madame SAFAR, nouvelle inspectrice départementale de l'Education Nationale de la circonscription de Valognes, était très satisfaite de voir que les Elus puissent aller au-devant des partenaires scolaires.

Actuellement, France 3 Basse-Normandie diffuse un reportage sur les rythmes scolaires, apportant des témoignages positifs. Cette réforme a un coût mais c'est le choix que nous avons fait et nous l'assumons. Même si on constate une légère baisse de fréquentation, les TAP proposés sont de qualité, afin de permettre une scolarité des plus épanouies possibles.

Par ailleurs, le 1^{er} octobre fut une journée de réunion pour les enseignants ; nous avons ouvert l'ACM pour pouvoir accueillir les enfants dont les parents travaillent. Là encore, l'Education Nationale organise des réunions et ce sont les collectivités qui doivent assurer l'accueil des enfants ».

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 18 septembre 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE des éléments d'information concernant la rentrée scolaire 2014-2015 dans les différents établissements Valognais et constate l'évolution des effectifs par rapport à l'année précédente.

.....
2014 - 06/10 - 02

EXERCICE D'UNE ACTIVITE PUBLIQUE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que le concours de M. Yves BATICLE, Professeur des écoles de classe normale à l'Ecole du Quesnay a de nouveau été sollicité pour l'animation d'ateliers : poésie, philo, échecs et awalé, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant l'année scolaire 2014-2015.

L'intervention de M. BATICLE est fixée à raison de 4 heures/semaine d'école et sa rémunération sera conforme au barème en vigueur fixé par décret et applicable à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal pour le compte des Collectivités territoriales, soit actuellement un taux horaire de 24,28 €.

Sur avis favorable de la Commission Enseignement-Education-Aide à la réussite scolaire lors de sa réunion du 18 Septembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** l'exercice d'une activité publique accessoire par M. BATICLE, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « CENTRES-BOURGS »

Le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Cette démarche expérimentale vise à dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux, améliorer le cadre de vie des populations en offrant des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité et accompagner la transition énergétique des territoires en maîtrisant l'artificialisation des sols liés à l'étalement urbain.

A partir de critères d'identification (centralité de proximité, démarche à l'échelle intercommunale, requalification du parc de logement), la Ville de Valognes est éligible à l'appel à manifestation d'intérêt et il appartient à la Ville et à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin d'y répondre.

Il est proposé de candidater à cet appel à projet qui s'inscrit dans le prolongement de la démarche « ateliers des territoires » menée depuis 2013 par la Ville de Valognes et l'État, et de déposer un dossier de candidature. Les actions proposées dans la stratégie de revitalisation du centre-bourg sont :

- La requalification du cœur de ville, action portée par la Ville de Valognes avec la création d'un équipement commun Office de Tourisme Intercommunal et bâtiment d'animation commerciale,
- Le projet de construction de l'espace aquatique du centre Cotentin,
- Les opérations de requalification de l'Habitat autour de l'OPAH en cours et un programme de réhabilitation de logements du Parc HLM à développer avec les bailleurs sociaux.

Dans le cadre de cette démarche, l'État réserve des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et l'animation de leur projet de revitalisation.

A ce titre, pour la mise en œuvre de notre projet, il serait envisagé le recrutement d'un chargé de mission pour un coût de 40.000 euros par an, des frais pour des études d'un montant de 60.000 euros, des coûts liés aux actions de concertation de 15.000 euros et de communication de 20.000 euros. Ces coûts seraient partagés entre la Ville et la Communauté de Communes.

Le suivi local de la démarche serait assuré par la constitution d'un comité de pilotage composé des représentants de la Ville, de la Communauté de Communes et des partenaires concernés, qui s'appuiera sur le travail des comités de suivi de chaque opération.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir à un vote à main levée, lequel donne les résultats suivants :

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| Nombre de Conseillers présents : | 25 |
| Nombre de pouvoirs : | 4 |
| Nombre de Conseillers votants : | 29 |
| POUR : | 27 |
| CONTRE : | - |
| ABSTENTIONS : | 2 |
| (M. RETOUT, Mme SPASSEVITCH) | |

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 30 septembre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le dossier de candidature de la Ville de Valognes à l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs »,
- **DÉCIDE** de soutenir la démarche en participant au financement du poste de chargé de mission à hauteur de 50 % du montant restant à charge et en participant aux autres charges d'ingénierie selon une répartition à fixer au cas par cas selon le domaine de compétence du projet concerné,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs ».

Monsieur COQUELIN ajoute « *Nous avons participé, Jacky MOUCHEL et Moi-même, en compagnie de Madame LÉGER, DGSM, au séminaire national des Ateliers du territoire le 16 septembre dernier au muséum national d'histoire naturelle à Paris.*

Ces Ateliers du territoire que nous avons engagés en 2012 et qui ont donné lieu à un travail interdisciplinaire de l'équipe projet avec les Services de l'Etat et le Cabinet SALOMON, nous ont confortés dans la mise en œuvre de notre stratégie territoriale et ont débouché sur une feuille de route qui préconise notamment la constitution d'une cellule de projet pour poursuivre la démarche de ces ateliers du territoire.

Cette cellule de projet a pour vocation de se doter d'outils de représentation du territoire permettant d'apprécier la pertinence de toute nouvelle proposition d'aménagement par rapport à la stratégie territoriale à laquelle je faisais référence il y a un instant.

Les enjeux essentiels du territoire sont aujourd'hui de permettre à Valognes et à la CCCC d'affirmer une identité économique leur permettant de jouer un rôle majeur dans le développement du Cotentin en s'appuyant sur leurs atouts.

Il nous a donc semblé tout à fait logique de répondre favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt centres-bourgs qui s'inscrit parfaitement dans le prolongement des travaux engagés par les Ateliers du Territoire.

Il est nullement question de remettre en cause le projet engagé pour la requalification du cœur de ville, cette nouvelle démarche est à nos yeux un complément indispensable car, si nous sommes retenus par le Ministère, nous poursuivrons la réflexion afin de passer du projet à l'action ; une action de réalisation, une action d'accompagnement. »

2014 - 06/10 - 04

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises, et propose d'allouer, les aides financières suivantes :

- **2.300 €** à « **l'A.S.V. Foot** » pour l'organisation du match de football du 5 septembre dernier,
- **3.000 €** au "**Judo Club**" pour l'organisation du tournoi René Ledoux et du 60^{ème} anniversaire du Club.

Dans le respect des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BELLOT, membre du Judo Club quitte la salle afin de ne pas prendre part à la présente délibération.

| | |
|---|----|
| <i>Nombre de Conseillers présents :</i> | 24 |
| <i>Nombre de pouvoirs :</i> | 4 |
| <i>Nombre de Conseillers votants :</i> | 28 |
| <i>POUR :</i> | 28 |
| <i>CONTRE :</i> | - |
| <i>ABSTENTION :</i> | - |

M. COURSIER indique que le nouveau solde au chapitre des subventions, sera de 36.640 €.

Concernant la subvention à l'ASV Foot, M. COQUELIN précise qu'une commune ne peut pas théoriquement organiser un match ; c'est le club de football qui est organisateur pour la Fédération et qui doit payer les arbitres.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 30 septembre 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2014 de la Ville de VALOGNES.

2014 - 06/10 - 05

**ATELIERS DE JOUR DU FOYER OCCUPATIONNEL DE L'ESPERANCE -
GARANTIE D'EMPRUNT**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par courrier du 10 juin 2014 par l'association L'Espérance, dont le siège social est fixé à VALOGNES (50700), 61 rue Henri Cornat, BP 302, et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt « PHARE », d'un montant global de 470.000 euros,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBÈRE

Article 1 : La Commune de VALOGNES accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt « PHARE » que l'association L'Espérance se propose de contracter auprès de **la Caisse des dépôts et consignations**. Ce prêt d'un montant total de 470.000 euros, serait garanti par moitié (235.000 euros) par la Ville de Valognes et pour l'autre moitié, par le Conseil Général de la Manche.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'ateliers de jour du Foyer occupationnel.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par **la Caisse des dépôts et consignations** sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Durée totale du prêt | : 20 ans |
| Index..... | : Taux fixe |
| Taux d'intérêt..... | : 2,73 % |
| Périodicité..... | : trimestrielle |
| Profil d'amortissement | : Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Modalité de révision | : sans objet |
| Taux de progressivité de l'amortissement.. | : 0 % |

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

M. COQUELIN ajoute que les documents comptables de l'association l'Espérance ont été présentés en Mairie, montrant de très bons résultats. Mais cette association ne tient que par les subventions attribuées par le Conseil Général. Comme le Conseil Général cautionne aussi, il continuera à aider cette association.

2014 - 06/10 - 06

**BUDGETS DE LA VILLE ET DES SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 30 septembre 2014 et après étude des redevables, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits ci-dessous que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs :

| | |
|--|----------|
| ✓ Ville | 311,86 € |
| ✓ Service Communal de l'Eau | 569,52 € |
| ✓ Service Communal de l'Assainissement | 457,02 € |

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 "Créances éteintes" du budget principal de la Ville et des budgets annexes des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement.

✓ Ville

49,37 €

La dépense ci-dessus sera imputée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget principal de la Ville.

M. COQUELIN indique que, pour la plupart de ces sommes, il s'agit de dossiers de justice pour des créances éteintes. *« Je m'inquiète de voir le montant des produits irrécouvrables en nette augmentation. J'ai demandé au Service Social d'avoir un suivi social de ce type de dettes, car on rencontre cette situation de plus en plus souvent ».*

M. RODRIGUEZ demande des précisions.

M. COQUELIN répond qu'il s'agit de dépenses concernant l'eau, les cantines et que c'est la Ville qui est le créancier. *« Il faut qu'on ait la démarche sociale de rencontrer les Intéressés pour savoir si on peut leur apporter une aide et pour comprendre pourquoi ils sont dans cette situation. Il faut un lien très étroit entre le Service financier et le Service social dans ce domaine ».*

M. RODRIGUEZ fait remarquer au Maire qu'il « prêche un convaincu ». Il souhaite savoir quel type d'aide pourrait être apporté à ces familles de façon ponctuelle, avant d'arriver à cet engrenage.

M. COQUELIN fait savoir *« quand on rencontre les familles, on s'aperçoit qu'elles ignorent souvent leurs droits ; il faut donc les aider dans ce sens. Cela peut être aussi une aide au niveau de l'emploi, car beaucoup sont sans travail. Par exemple, Intermarché va créer une quinzaine d'emplois. Je préfère que le Responsable recrute des Valognais et de préférence ceux qui sont en situation difficile ».*

2014 - 06/10 - 07

SALON DU LIVRE - PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que, dans le cadre de la 6^{ème} édition du Salon du Livre de Valognes des 22 et 23 novembre 2014, la Bibliothèque Municipale a fait appel à la Librairie Ryst de Cherbourg-Octeville pour prendre en charge les commandes, la réception, la mise en place et la vente des ouvrages des auteurs présents à ce Salon, conformément au marché de fourniture de livres adultes et jeunesse avec prestations et services.

La signature d'une convention de partenariat avec ce libraire est proposée pour convenir des obligations de chacune des parties ; la Librairie Ryst s'engage à verser à la Collectivité une commission d'un montant de 5% sur les ventes hors taxes effectuées au cours de ce salon.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet, ce contrat a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 30 septembre, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'une convention de partenariat avec la Librairie Ryst pour la 6^{ème} édition du Salon du Livre de Valognes, **et l'émission** d'un titre de recettes représentant une commission de 5% sur les ventes hors taxes réalisées par la Librairie Ryst, lors de ce Salon du Livre.

2014 - 06/10 - 08

PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 289 - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes, sur le territoire desquelles sont situés les biens immobiliers de l'État, disposent, lorsque l'État décide de la vente de ses biens immobiliers, du droit de priorité prévu aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour acquérir lesdits biens le cas échéant.

Par délibération du 13 juin 2014, la Commission Permanente du Conseil Général de la Manche a donné son accord à l'acquisition, auprès de l'État, pour l'aménagement d'un giratoire sur la Commune de Valognes (RD 2), d'une emprise de terrain, correspondant à un délaissé routier, d'une superficie de 353 m², cadastrée section AV n°289 (issue de la division de parcelle cadastrée section AV n°183).

Le Département de la Manche est susceptible de bénéficier, compte tenu de sa nature juridique, d'une délégation du droit de priorité pour l'acquisition des biens appartenant à l'État dont la cession est envisagée.

Monsieur le Maire précise que par courrier du 15 juillet 2014, la Direction Départementale des Finances publiques de la Manche - France Domaine - a proposé que la Commune de Valognes délègue son droit de priorité au Département de la Manche pour lui permettre d'acquérir cette emprise d'une superficie de 353 m².

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour déléguer le droit de priorité dont est titulaire la Commune de Valognes au Département de la Manche pour lui permettre d'acquérir, auprès de l'État, cette emprise de terrain, d'une superficie de 353 m², cadastrée section AV n° 289, pour l'aménagement d'un giratoire sur la Commune de Valognes (RD 2),

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

2014 - 06/10 - 09

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE VOIE PARALLÈLE À LA RN 13
APPARTENANT À L'ÉTAT VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE DE VALOGNES (secteur 8a) ET RÉÉVALUATION DE LA
SOULTE CORRESPONDANT À LA MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 mars 2012, le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe de rétrocession par l'État à la Commune de Valognes de l'ensemble des terrains de la voie de desserte parallèle à la RN 13 - section n°8 - d'une longueur de 690 mètres, après l'établissement des documents d'arpentage,

- et a donné son accord au montant de la « soulte » estimé à 30 860,00 € HT, correspondant aux travaux de remise en état de cette voirie sous réserve de l'implantation préalable d'une clôture sécurisant l'emprise par rapport à la RN 13, interdisant l'accès à cette route nationale et évitant tous risques de divagation d'animaux.

Par courrier du 27 mai 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a informé Monsieur le Maire de :

- la prise en compte de la demande de la Ville concernant la mise en place d'une clôture assurant la sécurité entre la future voie communale et la Route Nationale n°13 dont l'estimation de ces travaux s'élève à 5 500 € HT, somme intégrée aux 30 860 € HT de la soulte proposée en 2012. Après réévaluation de cette soulte suivant l'indice de l'enrobé TP09 (valeur février 2014), le montant de celle-ci s'élève à présent à 36 515 € HT.

- la réalisation du plan d'alignement (secteur 8a) par un géomètre-expert synthétisant les surfaces définitives à transférer soit une emprise de 4 443 m².

- la réalisation d'un document d'arpentage concernant un terrain d'une emprise de 27 m² en cours d'acquisition par l'État auprès d'un particulier, lequel fera également l'objet d'une rétrocession dans le domaine public de la Commune de Valognes.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la rétrocession par l'État à la Commune de Valognes de l'ensemble des terrains de la voie de desserte parallèle à la RN 13 - section 8a -, selon le plan d'alignement et le document d'arpentage réalisés par le Cabinet GEODIS, Société de Géomètres-Experts à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760),
- **DONNE SON ACCORD** au montant de la « soulte » réévaluée à 36 515 € HT, correspondant aux travaux de remise en état de la voie de desserte parallèle à la RN 13 - (section 8a) et à la mise en place d'une clôture sécurisant l'emprise par rapport à la RN 13, interdisant l'accès à cette route nationale et évitant tous risques de divagation d'animaux.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et plus particulièrement le plan d'alignement et le document d'arpentage réalisés par le Cabinet GEODIS.

2014 - 06/10 - 10

TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE RURALE VALOGNES - HUBERVILLE - SAINT-CYR - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie dénommée chemin de Cussy longe la RN13 au niveau des communes de Valognes, Huberville et Saint-Cyr. Afin de permettre la réfection de cette voie, les représentants de ces trois communes se sont rencontrés en juin dernier, pour envisager la création d'un groupement de commandes.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, ce groupement doit permettre de globaliser, dans le cadre d'une mise en concurrence unique, l'ensemble des travaux nécessaires à la réfection de ce chemin rural. En conséquence, il est aujourd'hui proposé de signer une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes. La ville de Valognes assurerait la charge de coordonnateur du groupement de commandes, comprenant notamment les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.

- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics.

En outre, la constitution de ce groupement suppose la désignation d'une commission d'appel d'offres spécifique. Elle est composée des membres suivants :

*** Membres titulaires à voix délibérative :**

Un membre de la commission d'appel d'offres, respectivement pour :

- Commune de Valognes : Monsieur Jacques COQUELIN
- Commune d'Huberville : Monsieur Jean-Marie RENARD
- Commune de Saint-Cyr : Madame Christèle CASTELEIN.

Remarque : La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant coordonnateur

Pour chaque titulaire, les membres du groupement désignent également un représentant suppléant :

- Commune de Valognes: Monsieur Jacky MOUCHEL
- Commune d'Huberville: ...
- Commune de Saint-Cyr: Monsieur Jean-Pierre ANNE

*** Membres à voix consultative :**

- Les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la mise en concurrence, désignées et convoquées par le Président de la commission.
- Les agents du coordonnateur en la matière de droit des marchés publics, appelés par la commission d'appel d'offres.
- Un représentant de la Direction de la Protection des Populations, le comptable public de chaque membre du groupement, lorsqu'ils sont invités.

Les frais de fonctionnement du groupement (matériels, reproductions, frais d'envoi postaux...) ainsi que les frais occasionnés par la mise en concurrence seront réglés par la commune de Valognes.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé le 7 juillet 2014, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la constitution d’un groupement de commandes entre les communes de Valognes, Huberville et Saint-Cyr pour permettre la réfection de la voirie rurale
- **DESIGNE**, pour constituer la commission d’appel d’offres spécifique, le membre titulaire et le membre suppléant appelés à représenter la ville de Valognes :
Membre titulaire : Monsieur Jacques COQUELIN
Membre suppléant : Monsieur Jacky MOUCHEL
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention définissant le groupement de commandes correspondant.

.....
2014 - 06/10 - 11

TAXE D’AMÉNAGEMENT - EXONÉRATION POUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 28 novembre 2011, a décidé d’instituer, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l’aménagement, sur l’ensemble du territoire communal, la Taxe d’Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d’Équipement, au taux unique de 2,5 %, applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Les opérations d’aménagement et de construction, de reconstruction et d’agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d’autorisation, donnent lieu au paiement de la Taxe d’Aménagement.

Monsieur le Maire précise que l’article L. 331-9 du Code de l’Urbanisme, modifié par la loi de finances 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 (article 90) prévoit désormais la possibilité d’exonérer de la Taxe d’Aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

S’agissant le plus souvent de constructions d’abris de jardin de moins de 20 m² qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la loi), le risque est que ce type de construction ne soit plus déclaré.

Monsieur le Maire propose donc, après examen par la Municipalité lors de sa réunion du 15 septembre 2014, d’exonérer de la Taxe d’Aménagement, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Après examen par la commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EXONÈRE** en totalité, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2014 - 06/10 - 12

CESSION D'UNE MAISON SISE 50 RUE SAINT MALO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Valognes est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation et un jardin, cadastré section AK n° 115, d'une superficie totale de 562 m², sis 50 rue Saint Malo.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a décidé de le vendre suite au décès de Monsieur Joseph LEGARÇON, locataire depuis le 1^{er} octobre 1954.

Après consultation, France Domaine a estimé par courrier du 14 février 2014 la valeur vénale de ce bien considéré libre à 51 000 €.

Par courrier du 25 juin 2014, Monsieur et Madame Pascal LEGENDRE, demeurant 5 chemin Saint-Lin à YVETOT-BOCAGE, ont proposé d'acquérir cet immeuble sis 50 rue Saint Malo pour la somme de 48 000 euros.

Après examen par la Municipalité du 30 juin 2014 et compte tenu de l'état vétuste de cet ensemble immobilier, Monsieur le Maire, propose donc qu'il soit cédé à Monsieur et Madame Pascal LEGENDRE pour un montant de 48 000 €, hors frais de notaire.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote

Pour : 25
Contre : -
Abstention : 4 (M. RODRIGUEZ,
Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)

M. RETOUT, domicilié dans cette rue, demande comment se passe une vente. Il souhaite savoir si d'autres personnes se sont portées acquéreur et qui savait que cette maison était à vendre ; car il fait remarquer qu'il n'y a eu aucune pancarte pour l'indiquer.

M. COQUELIN rappelle que, dès que la délibération est prise en Conseil Municipal de vendre un bien, c'est au notaire de s'en occuper. Par exemple, pour la rue Ecoute s'il pleut, le Maire indique qu'il a à nouveau demandé au Notaire d'apposer une affiche.

Mme HERVIEU : *« vous dites que la maison était dans un état déplorable. Le locataire n'a pas réalisé de travaux, mais pourquoi la ville n'en a-t-elle pas effectué auparavant ? »*.

M. COQUELIN répond que cette maison était habitable. Mais, comme pour la maison située rue Ecoute s'il pleut, beaucoup de travaux sont à faire pour la rendre agréable et plus moderne. Par ailleurs, la location était d'un coût très faible.

M. MOUCHEL ajoute que la Ville effectue les travaux demandés par un locataire. Dans le cas présent, le locataire n'avait jamais rien sollicité.

Mme HERVIEU indique *« qu'on peut se demander s'il y a un suivi des locations communales »*.

M. COQUELIN confirme que M. LEGARSON n'a jamais rien demandé. Il espère que Mme HERVIEU ne met pas en cause les services municipaux. Il dit que la Municipalité a une attention particulière sur les maisons louées, mais elle n'a pas vocation à être bailleur. *« Nous faisons en sorte qu'il y ait un minimum pour que les personnes y vivent dans de bonnes conditions. Un peu plus loin dans la rue, le locataire avait sollicité un changement de fenêtres : cela a été fait »*. Le Maire conclut *« Cette maison nous aurait coûté beaucoup d'argent, alors autant la vendre »*.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à Monsieur et Madame Pascal LEGENDRE domiciliés 5 chemin Saint-Lin à YVETOT-BOCAGE, de cet ensemble immobilier, cadastré section AK n° 115, d'une superficie totale de 562 m² sis 50 rue Saint Malo, pour un montant de 48 000 € hors de frais de notaire,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Jean-Pierre REYNAUD, Notaire à VALOGNES, choisi par les acquéreurs ; les frais de notaire étant à la charge des intéressés.

2014 - 06/10 - 13

AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SIS À L'ANGLE DE LA ROUTE DE LA BRETONNERIE ET DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 974 - CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN (4C)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 27 juin 2013, la Communauté de Communes du Bocage Valognais a décidé d'engager une étude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau Parc d'Activités Économiques (PAE) à Valognes, à l'angle de la Route de la Bretonnerie et de la Route Départementale n°974.

Les études préliminaires ayant confirmé la faisabilité de l'opération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin (4C), le 11 janvier 2014, a approuvé le projet d'aménagement du nouveau PAE.

Suite à la délivrance du permis d'aménager par arrêté du 31 juillet 2014, la 4C sollicite auprès de la Ville de Valognes, l'acquisition de terrains, d'une superficie de 38972 m² environ, à prélever dans les parcelles cadastrées section ZD n° 5, 8, 59, 60, 170, 226, 229 et 237.

Après examen par la Municipalité lors de sa réunion du 22 septembre 2014, Monsieur le Maire propose de céder à la Communauté de Communes Cœur Cotentin, une partie des parcelles de terrain, cadastrées section ZD n°5, 8, 59, 60, 170, 226, 229 et 237, pour une superficie estimée à 38.972 m², au prix de 4 euros le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine en date du 11 octobre 2013.

M. COQUELIN précise qu'une vingtaine d'hectares va être viabilisée pour le PAE par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin. *« Pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, cela traîne. Or, de nombreuses entreprises souhaitent venir s'installer sur notre territoire. Il fallait donc une réponse à leur apporter. Avec nos partenaires de la CCCC, il nous a semblé urgent de réaliser d'abord 4 hectares ».*

M. COURSIER rappelle que la Ville n'a plus de terrains disponibles actuellement et que les demandes des entreprises ne pourraient pas être satisfaites avant 2016 ou 2017 où le Parc Structurant sera réalisé. Il ajoute qu'une option de 7.000 m² est d'ores et déjà posée pour ces nouveaux terrains.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin représentée par Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président, d'une partie des parcelles de terrain, cadastrées section ZD n°5, 8, 59, 60, 170, 226, 229 et 237, pour une superficie estimée à 38.972 m², au prix de 4 euros le mètre carré.
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Édouard ESPIÉ, Notaire à VALOGNES et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2014 - 06/10 - 14

**AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE AU NIVEAU DU GIRATOIRE
BOULEVARD FÉLIX BUHOT - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a donné son accord à l'acquisition d'une bande de terrain, propriété de CARREFOUR PROPERTY FRANCE, d'une superficie de 50 à 100 m², pour l'aménagement du giratoire Boulevard Félix Buhot.

Afin de finaliser l'aménagement de cette entrée de ville, il est proposé d'acquérir une bande de terrain supplémentaire, d'une superficie de 62 m² environ, à prélever dans les parcelles cadastrées section AN n° 283 et 565 appartenant à la SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE sise à MONDEVILLE (14120) - ZI, route de Paris, BP 17.

Après échange avec le Responsable Asset Manager Supermarchés Région IDF/Nord - CARREFOUR PROPERTY et examen par la Municipalité lors de sa réunion du 22 septembre 2014, Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquérir cette bande de terrain, indispensable pour finaliser l'aménagement de cette entrée de ville, d'une superficie de 62 m² environ, sur la base de 10 euros le m², conformément à l'avis de France Domaine du 23 juillet 2014.

M. MOUCHEL dit que cela va permettre de planter et de mettre de la couleur.

M. COQUELIN ajoute que cela va permettre de réaliser quelque chose d'accueillant en entrée de ville et de donner du sens au square des Frères Dorey situé auparavant de l'autre côté de la route : il s'agit de 4 frères tous morts entre 1914 et 1918. Un totem rappellera le drame de cette famille et une cérémonie d'inauguration devrait avoir lieu le 11 novembre.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, aux conditions précitées, de cette bande de terrain, propriété de la SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE, d'une superficie de 62 m² environ, à prélever dans les parcelles cadastrées section AN n° 283 et 565, indispensable pour finaliser l'aménagement de cette entrée de ville au niveau du nouveau giratoire Boulevard Félix Buhot,

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à la SCP REYNAUD & ESPIÉ, Notaires à Valognes, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et d'acte étant pris en charge par la Collectivité.

2014 - 06/10 - 15

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -

**PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE CIRQUE
« BARBA'SOUSA » POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER CIRQUE
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « TICKET TEMPS LIBRE -
VACANCES DE LA TOUSSAINT 2014 »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération « Ticket Temps Libre - Vacances de la Toussaint 2014 » organisée par la Ville de VALOGNES, un atelier cirque pour 10 jeunes âgés de 6 à 9 ans et 14 jeunes âgés de 10 à 15 ans est programmé du 20 au 23 octobre 2014 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures dans la Halle des Sports (salle intercommunale).

Cette activité nécessitant une technique particulière mêlant savoir-faire et pédagogie, l'école de cirque « BARBA'SOUSA », domiciliée à CHERBOURG-OCTEVILLE (50130) - 14, Rue André Malraux, a été contactée.

Monsieur le Maire précise que cet atelier cirque aura pour objectifs de :

- Découvrir et s'initier aux disciplines circassiennes.
- Développer la créativité en donnant le goût et l'envie de travailler et de découvrir ces disciplines.
- Développer les facultés des enfants tout en s'amusant en groupe (l'adresse, l'équilibre, la maîtrise des gestes, la manipulation d'objets).
- Développer le système psychomoteur (utilisation de différents appuis : jeux d'équilibre, jeux en aveugle pour la perception du corps dans l'espace).
- Développer la notion de persévérance dans l'effort pour progresser.
- Développer une sociabilité (les exercices en groupe demandent des qualités d'écoute et d'adaptation)

Dans le cadre de cet atelier cirque, l'école de cirque « BARBA'SOUSA » interviendrait pour un montant total de 800,00 euros.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée la passation, avec l'école de cirque « BARBA'SOUSA », d'une convention pour l'organisation de cet atelier, convention tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie, conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 15 juillet 2014.

Sur avis de la commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » réunie le 25 septembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention avec l'école de cirque « BARBA'SOUSA » pour l'organisation d'un atelier cirque dans le cadre de l'opération « Ticket Temps Libre - Vacances de la Toussaint 2014 » organisée par la Ville de VALOGNES.
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

.....
2014 - 06/10 - 16

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES - APPROBATION D'UN REGLEMENT ET PALMARES 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Concours Communal des Maisons Fleuries a lieu depuis plus de 40 ans et réunit une centaine de candidats chaque année.

Il est ouvert à tous les habitants et se déroule comme suit :

- Inscription des candidats durant le second trimestre dans l'une des catégories proposées.
- Passage des membres du jury et notation des candidats au mois de juillet.
- Cérémonie de remise de prix à l'automne.

Afin d'officialiser l'organisation de ce Concours et notamment l'attribution de sommes d'argent correspondant au classement obtenu par le candidat et le versement de cette somme par le Trésorier Municipal, Monsieur le Maire invite l'Assemblée Communale à prendre connaissance du règlement du Concours Communal des Maisons Fleuries.

Par ailleurs, au titre de 2014, le Maire informe l'Assemblée que le Jury, lors de sa visite du **jeudi 10 juillet 2014**, a procédé au classement des candidats.

Il signale que **91** candidats (99 en 2013), classés en 4 catégories ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

1^{ère} catégorie : **Maison avec jardin visible de la rue**

- Madame Anne-Marie JEANNE-BONNE

2^{ème} catégorie : **Balcons et terrasses (HLM)**

- Madame Geneviève DESMARES

3^{ème} catégorie : **Fenêtres et murs**

- Madame Jeannine GUILLEMETTE

Hors concours (4^{ème} catégorie)

1^{ère} sous-catégorie : **Maison avec jardin visible de la rue**

- Monsieur Hervé RIGAULT

2^{ème} sous-catégorie : **Balcons et terrasses (HLM)**

- Madame Jacqueline ROUXEL

3^{ème} sous-catégorie : **Fenêtres et murs**

- Madame Yvelise JOLY

Monsieur le Maire soumet ensuite le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du Budget Primitif 2014, et précise que les trois premiers lauréats de chaque catégorie ont été sélectionnés par le Jury pour concourir au niveau Départemental.

Lors de la présente réunion, le palmarès et le règlement proposés ont été modifiés en raison d'une intervention de Mme DESRUES, laquelle demande pourquoi le premier lauréat de la catégorie hors concours se voit attribuer une somme supérieure aux premiers lauréats des autres catégories.

M. COQUELIN partage cet avis.

M. MOUCHEL explique : *« on a remarqué que, depuis quelques années, ce sont toujours les trois mêmes lauréats dans chaque catégorie. On a donc voulu donner une chance aux autres candidats. Par contre, comme ils sont toujours premiers, on a décidé de leur donner un peu plus que les autres et faire une catégorie à part ».*

Il rappelle que le palmarès a fait l'objet d'une décision collégiale en commissions et que cela pourra être revu l'an prochain.

M. COQUELIN souhaite que cela soit revu dès cette année : il demande donc de modifier les prix et l'article 7 du règlement.

Le Maire demande qu'il soit procédé à un vote à main levée, qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 29 |
| Conseillers présents | : | 25 |
| Votants | : | 29 |

| | | |
|-------------------|---|----------------------|
| POUR | : | 28 |
| CONTRE | : | 1 (M. GOUJON) |
| ABSTENTION | : | 0 |

M. COQUELIN trouve ce vote curieux, compte tenu de l'engagement de M. GOUJON.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le règlement du Concours Communal des Maisons Fleuries,
- **DONNE SON ACCORD** à la répartition des prix, proposée par le jury, entre les Lauréats,
- **Et AUTORISE** l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés sur le crédit ouvert au compte 6714-823 du Budget Communal 2014.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Mme DESRUES interroge le Maire :

« *Qu'en est-il de l'étude décidée par la Municipalité et financée par les Valognais concernant l'implantation d'un pôle médical à Valognes ?* »

M. COQUELIN répond : « *j'ai été assez surpris par votre question car le sujet a déjà été longuement abordé en votre présence, notamment lors d'une récente commission à la 4C.*

Comme le rappelait Christian LAMOTTE lors du dixième anniversaire de l'Hôtel-Dieu, une étude n'est jamais inutile. Soit elle permet d'éviter de faire fausse route, soit elle améliore la pertinence d'un projet avant son lancement. Dans les deux cas, ce n'est pas de l'argent perdu, mais des économies à terme.

Si nous avons engagé cette étude, c'est qu'il était indispensable à mes yeux de prendre ce sujet essentiel à bras le corps.

L'Etude a donné lieu à un rapport permettant d'identifier les besoins sur notre territoire communal s'agissant de l'offre de soins.

Mais notre démarche a surtout permis de placer ce dossier à l'échelle du territoire communautaire et a servi d'élément déclencheur pour le nouvel EPCI qui l'a intégré dans ses statuts qui en a désormais la compétence alors que, je le rappelle, la CCBV n'avait pas cette compétence.

J'ajouterai à cela que cette nouvelle dimension permettra d'obtenir des concours financiers non négligeables.

Cette étude a permis en outre de créer une association dans laquelle figure une cinquantaine de professionnels de santé qui travaillent sur un projet professionnel en collaboration avec l'URML et l'Ordre des Médecins. Ce projet de santé sera la base pour la construction d'un Pôle de Santé Libérale Ambulatoire.

A ce jour, des études complémentaires ont été demandées par l'URML et cela devra aboutir sur un dossier présenté à l'ARS et permettra d'obtenir les différentes aides auxquelles nous pourrions aspirer ».

Mme DESRUES souhaite savoir s'il sera possible d'obtenir les conclusions du rapport.

M. COQUELIN : « *Oui. Tout est transparent* ».

M. RODRIGUEZ intervient à son tour :

« Envisagez-vous, comme cela se fait dans d'autres municipalités, de programmer la présentation du budget 2015 fin novembre ou début décembre 2014 pour permettre son exécution dès le mois de janvier, au moins pour l'année prochaine? »

M. COQUELIN tient d'abord à préciser *« que les Conseils Municipaux qui votent leur budget en fin d'année sont extrêmement peu nombreux. Même si j'ai été personnellement tenté par cette initiative, il faut se rendre à l'évidence que cette mesure n'est pas pertinente.*

C'est une fausse bonne idée et il y a plusieurs raisons à cela :

- *Premièrement, et ce n'est pas la moindre, le budget doit être sincère et équilibré. Comment voulez-vous inscrire les recettes prévisionnelles (dotations, impôts, subventions ...) alors que la loi de finances est votée par le Parlement en décembre ?*

On peut faire un budget en novembre ou décembre, mais ce serait « à l'aveugle » et il faudrait forcément y revenir.

Ce n'est pas pour rien si l'Etat a fixé à mi-avril la date limite pour le vote des budgets : c'est parce que les services fiscaux ne fournissent des données (DGF, bases d'imposition) que très tard. Comment fixer les taux d'imposition si on ne connaît pas les bases ?

- *Par ailleurs, en ce qui nous concerne, nous construisons le budget à partir du compte administratif, qui fait état de la situation au 31 décembre.*

Cela permet deux choses : ajuster les prévisions au plus près du réalisé, et reprendre les résultats dans le budget primitif qui est ainsi plus « réel » puisque prenant en compte les reports. On peut aussi faire un budget primitif d'abord et le compte administratif plus tard, mais où est la logique ? (c'est ce qui se faisait « autrefois » avec un budget supplémentaire ensuite pour reprendre les résultats).

- *Ensuite, la plupart des projets importants d'investissement sont pluriannuels (AP/CP) et ne s'arrêtent pas au 31 décembre. Les opérations engagées continuent donc, même si le nouveau budget n'est pas voté.*

Il y a toujours un décalage plus ou moins important entre la planification financière et la réalisation technique, mais les nouvelles opérations peuvent être prévues et préparées en attendant leur traduction financière dans le nouveau budget.

- *Enfin, s'agissant toujours de la section d'investissement, je vous rappelle que la loi prévoit la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, à hauteur de 25 % maximum des sommes inscrites en investissement l'année précédente (après délibération bien évidemment).*

- *Pour le fonctionnement, heureusement que nous n'attendons pas le vote du Budget ! sinon comment ferait-on ?*

On dispose du mois de janvier pour boucler l'exercice précédent et les textes prévoient que l'on peut consommer immédiatement.

Pour toutes ces raisons, je ne vois pas l'utilité de précipiter le vote du Budget, que nous faisons en mars ».

M. RODRIGUEZ remercie le Maire pour ces arguments qui ne l'ont pas convaincu. Mais il apprécie ces explications.

Autre question de M. RODRIGUEZ :

« Dans Ouest-France du 25 septembre, vous dites : « nous ne pouvons pas tenir toutes nos promesses électorales tout en conservant notre volonté de ne pas augmenter la pression fiscale. Qu'envisagez-vous de faire : ne pas tenir toutes vos promesses ou augmenter les impôts ? Envisagez-vous, comme cela se fait à la 4C, de présenter un plan pluriannuel d'investissement pour la réalisation de vos projets pour les 5 ans à venir ? »

Réponse de M. COQUELIN :

« Tout d'abord, permettez-moi de rectifier vos propos en ce qui concerne la 4C. Si l'EPCI a présenté en commission, la liste des grands chantiers du mandat, aucun Plan pluriannuel d'investissement n'a été arrêté pour l'heure.

Pour ce qui nous concerne : OUI, nous avons un programme d'investissement qui se traduira pour les gros investissements en AP/CP que nous soumettrons au Conseil Municipal.

S'agissant des autres investissements, il faudra nécessairement étaler les prévisions dans le temps et très certainement réduire les projets au vu des réductions sans précédent des concours financiers de l'Etat.

Nous ne savons pas où nous allons car nous attendons que l'Etat nous dise ce qu'il va advenir. Il faudra être très prudent.

C'est Michel SAPIN, Ministre des Finances et des comptes publics qui a très récemment dit « si vous connaissez quelqu'un qui peut me dire ce que sera la situation financière dans deux ans, je le rencontre tout de suite » ... Vous pensez bien que si le Ministre en charge des finances ne sait pas, ce n'est pas pour que le modeste Maire de Valognes le sache.

Ce n'est surtout pas le moment d'augmenter les impôts ; c'est la volonté commune de la Municipalité et nous nous y sommes tenus pendant six ans. Il faudra donc bien sûr faire des choix dans nos investissements. Je ne sais pas lesquels. Ce que je sais en revanche, c'est qu'il est absolument indispensable de respecter la plus grande prudence en matière de finances publiques. C'est la raison pour laquelle je me garderai bien d'établir un plan d'investissement pluriannuel sans avoir une meilleure visibilité. Les règles du jeu ont changé, il faudra nous adapter. Il faut que les Valognais sachent ce que nous voulons pour eux. Nous mettrons plus longtemps pour faire ce que nous voulons. ».

M. RETOUT, à son tour, pose une question au Maire : « *Vous parliez tout à l'heure du regard social. Votre regard social est-il démocratique ?* ». Il s'explique par un cas concret : Pour le repas des Aînés, il y a des serveurs. Or, un homme d'une cinquantaine d'années, qui est employé tous les ans pour cette manifestation, aurait été convoqué par le Maire qui lui aurait dit qu'il ne serait pas pris cette année car il était candidat sur la liste du Front National. « *Qu'en est-il ?* »

M. COQUELIN assure qu'il n'a jamais reçu qui que ce soit à ce sujet. Il ajoute que ce n'est pas lui qui s'occupe du « recrutement des serveurs », mais c'est un prestataire, en collaboration avec le Service social puisqu'il s'agit essentiellement de chômeurs. « *Je suis prêt à rencontrer cette personne pour qu'on en parle. On est nombreux autour de cette table à respecter la démocratie* ».

M. LECERF interroge le Maire au sujet de la remise la semaine dernière du Prix Alexis de Tocqueville, auquel beaucoup de Valognais étaient habituellement conviés. « *Cette année, ils ne l'ont pas été ... Quand on connaît l'histoire de Valognes et Alexis de Tocqueville, c'est étonnant d'autant que ce Prix a été créé par Pierre Godefroy. Vous-même, avez-vous été invité ?* »

M. COQUELIN répond qu'il n'a pas été invité. « *Je ne sais pas qui lançait les invitations. C'est peut-être un oubli, ou le Maire de Valognes ne compte peut-être pas ! C'est un constat et je le regrette. Je regrette qu'il ne soit plus remis à Valognes de temps en temps, car, comme l'a dit M. LECERF, ce prix a été créé par Pierre GODEFROY. Je m'interroge sur les raisons de cette situation. Mais je n'ai pas d'explication* ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur COQUELIN remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 45.